

ARRÊTÉ DU MAIRE

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PARC DE LA SCARPE

RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU la demande présentée par Monsieur le Maire d'Arras (BP 70913 - 62022 ARRAS Cedex)
VU l'avis de M. le Directeur de Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement du Relais de la Flamme Olympique le 3 Juillet 2024,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation, prévenir les accidents et assurer la sécurité du public et des usagers des voiries,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le parcours du Relais de la Flamme Olympique dans le Parc de La Scarpe sera matérialisé par un barriérage posé par les soins et aux frais du demandeur.

ARTICLE 2 : Des espaces seront réservés à l'accueil des publics des Centres de Loisirs de Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras afin de permettre le déroulement du Relais de la Flamme Olympique, le long de son parcours dans le Parc de La Scarpe.
Ces espaces seront matérialisés par un barriérage posé par les soins et aux frais du demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

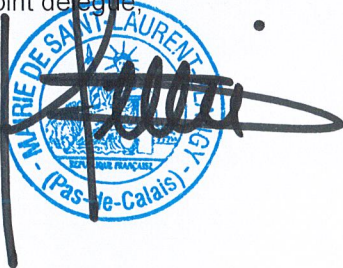
ARTICLE 5 : M. le Commissaire de Police d'Arras,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés
Le demandeur,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 04 Juin 2024

L'Adjoint délégué,

certifié exécutoire compte tenu de la
publication et de l'affichage du présent arrêté
en date du 04.06.2024

L'Adjoint délégué



Philippe MERCIER